

INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES 2026

Le masculin est utilisé dans ce document comme terme générique pour tous les moniteurs, monitrices et gymnastes/athlètes.

Inscription

Pour les nouveaux membres, les frais d'inscription, facturés uniquement la première année, s'élèvent à CHF 30.-

La réinscription de votre enfant pour la rentrée d'août devra être faite chaque année au moyen du formulaire que vous recevrez par mail avant la pause estivale.

Cotisations

La cotisation annuelle est payable sur facture 30 jours après réception. En cas de retard de paiement, CHF 20.- de frais administratifs seront cumulés par rappels envoyés. En cas de non-paiement six mois après le premier envoi, le gymnaste/athlète pourra être exclu de la Société. Le comité se réserve le droit d'évaluer les situations exceptionnelles si nécessaire.

La cotisation comprend les cours hebdomadaires, les frais d'inscription aux concours, la cotisation versée à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) ainsi qu'à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG).

La cotisation n'est pas remboursée en cas de démission.

Assurance

Chaque gymnaste/athlète doit posséder une assurance accident privée. L'affiliation à la Caisse d'Assurance du Sport est incluse dans la cotisation payée à la société. Il s'agit d'une assurance complémentaire à l'assurance privée pour tout accident gymnique lors de cours ou de manifestation FSG ou ACVG.

Concours et manifestations

Un calendrier des manifestations auxquelles les membres doivent prendre part est remis en début d'année scolaire.

Par leur inscription, tous les gymnastes/athlètes (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à participer aux concours et manifestations selon les exigences du groupe définies par le moniteur responsable en début d'année.

Si un gymnaste/athlète ne peut participer à un concours ou manifestation auquel il est inscrit, sans présentation d'un certificat médical, tous les frais seront à sa charge (amende minimale de 100.- incluant frais d'inscription, transport, repas, etc.). Le certificat médical doit être présenté avant le concours.

En cas de présentation d'un certificat médical, la moitié des frais d'inscription seront à la charge du/de la gymnaste/athlète, l'autre moitié sera prise en charge par la société.

Dès l'âge de 16 ans, les gymnastes/athlètes sont tenus d'apporter leur aide lors des manifestations organisées par la société.

La participation aux manifestations internes à la société telles que le Challenge Gottraux et la Soirée de gym sont obligatoires.

Entraînements

Afin de permettre le bon déroulement des cours, il est demandé aux gymnastes/athlètes d'être à l'heure en salle et en tenue adéquate.

L'entourage du gymnaste/athlète n'étant pas inscrit dans le cours de gym n'est pas autorisé à être dans la salle durant la leçon (exception faite d'un parent par gymnaste pour le groupe des parents-enfants).

Pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter des pertes et/ou vols, les bijoux et objets de valeurs sont à proscrire. La société n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

La présence aux entraînements hebdomadaires est obligatoire. En cas d'absence abusive et répétée (hormis cas de maladie attestée et/ou camps scolaires), le comité se réserve le droit d'exclure le membre du groupe, respectivement de la société. Chaque moniteur pourra adresser un avertissement préalable au gymnaste concerné et en avertira le comité.

Il est demandé à chaque gymnaste/athlète de respecter les règles de sécurité et de discipline exigées par le moniteur. En cas de non-respect, le gymnaste/athlète pourra être averti par le moniteur. En cas de récidive, et en accord avec le comité de la société, le gymnaste/athlète pourra être exclu du cours, sans restitution de la cotisation. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et sorties organisées par la société.

Disciplines

La société de gymnastique de Saint-Prex propose différentes disciplines pour tous âges et tous niveaux. L'orientation vers l'une d'elles doit correspondre aux souhaits du gymnaste/athlète, mais le moniteur seul décide, en accord avec le comité, du fonctionnement et de l'organisation de celle-ci pour en assurer l'évolution.

Le moniteur peut réorienter un gymnaste/athlète si ce dernier ne correspond pas aux exigences requises par la discipline pratiquée. Le gymnaste/athlète sera dès lors redirigé vers une discipline lui correspondant mieux.

L'affiliation aux groupes participant aux concours n'est possible qu'après le suivi de cours d'essais mis en place par les moniteurs et l'évaluation de ces derniers.

Tenues

Toutes les tenues de société doivent être personnellement commandées via le lien se trouvant sur le site internet d'ici la soirée de gym.

Les gymnastes/athlètes ne faisant pas de concours (gym pluridisciplinaire, poly sport et agrès plaisir) doivent acheter au minimum le t-shirt de la société.

Les gymnastes/athlètes faisant des concours doivent acheter la tenue officielle, soit le t-shirt, la veste de training ainsi que le bas de training et les porter lors des différents concours. Si le gymnaste/athlète se présente sans tenue de concours, il ne pourra y participer et le comité se réserve le droit de l'exclure du groupe, voire de la société.

En ce qui concerne les groupes Agrès Concours un justaucorps leur est prêté pour la saison. Une caution de CHF 150.- est demandée et sera restituée lorsque le gymnaste quitte la société. Le Comité se donne le droit de ne restituer qu'une partie ou pas de la caution selon l'état du justaucorps, ceci ne comprend pas l'usure normale du justaucorps.

Les Actifs concours doivent acheter leur propre justaucorps

Pour les groupes athlétisme, les tenues de concours sont la propriété de la société et prêtées par la société. Toute détérioration ou perte sera facturée à l'athlète.

Les costumes prêtés sont la propriété de la société. Toute détérioration ou perte sera facturée au gymnaste/athlète.

Démissions

Toute démission doit être annoncée oralement au moniteur et parallèlement par écrit à l'adresse presidence@gym-stprex.ch ou par courrier (CP 88, 1162 Saint-Prex).

Communications

Afin d'assurer la transmission des informations (retour des inscriptions, communications aux membres) le comité le fait par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire

d'inscription. Les moniteurs ont la possibilité de communiquer via WhatsApp si les parents ont donné leur autorisation en début d'année.

Droit à l'image et protection des données

Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les activités internes ou externes en lien avec la société, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire.

Chaque membre, par son adhésion, donne son accord pour la transmission de ses données à des tiers notamment pour le suivi des inscriptions.

Divers

Les changements d'adresse, téléphone et e-mail doivent être communiqués à l'adresse cotisations@gym-stprex.ch

Le Comité